

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

5.11
/LECRET N° 64/616 du 29/6/84 /MTPS/DGTF/DEF.2103/
Portant reclassement et nomination de
Monsieur KOUAKI Daniel Instituteur
de 1er échelon des cadres de la caté-
gorie B hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2067/PT du 21.6.1958 fixant le régle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/PT du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/PT du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
et (/u le décret n° 62/197/PT du 5.7.1962 fixant les caté-
gories/hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/PT du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/PT-BE du 24.2.1967 réglomantant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglomen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements, notamment son article 1er et 2 ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.6.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 81/707 du 19.10.1981/SGG du 19.10.81
complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 fixant les écho-
nnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 75/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

...

(/u le décret 81/01 du 26/1/1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté 11295/INTPS/DGT/DFP du 26/11/1982 portant reclassement et nomination de Monsieur KOUAKA Daniel Instituteur Adjoint de 2° échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

(/u la lettre 1179/MEN-DG.S.-MPEA du 8 Décembre 1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 10/11/1983.

/) E C R E T :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets 64/165 et 81/707 des 22/5/1964 et 19/10/1981 susvisés, Monsieur KOUAKA Daniel, Instituteur de 1° échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) titulaire de la Licence en Droit (Nouveau Régime) option: Droit Privé (session 1983) délivrée par l'Université Marion NGOULABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 Octobre 1983 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 JUIN 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-OBAMA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO PLATIGNON.-

Itini Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
DGB.....3
DCR.....1
MEN.....3
DP.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/EC.....2/-